

AR Prefecture

005-210501078-20250929-83_2025-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 01/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq le huit septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNER Y Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absent représenté :

Absents non représentés : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 22 juillet 2025

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES

IT05 (ingénierie territoriale)

Modalités d'intervention pour la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable RPQS

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N° 1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

FINANCES / PARTICIPATIONS FINANCIERES :

COMMUNE / REGION PACA / LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX - LPO-

Convention de gestion 2025-2035

COMMUNE / LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX - LPO-

Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2035

AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

HARMONISATION FRAIS DE CANTINE

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2025-2026

CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2

Participation financière communale aux frais de cantine
Année scolaire 2025-2026

AR Prefecture

005-210501078-20250929-83_2025-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

PERSONNEL COMMUNAL

**RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS SCOLAIRE
CLOS DU VAS / PIERRE FEU**

FRAIS DE DEPLACEMENT

Prise en charge des frais de déplacements vacataire année scolaire 2025 2026

**RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR LE DENEIGEMENT ET LE SALAGE DES VOIES
COMMUNALES**

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 8 septembre 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 8 septembre a été transmis à tous les élus pour lecture avant le conseil municipal du 29 septembre 2025.

Elle demande s'il y a des questions.

Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu'elle a pris deux décisions du Maire depuis le 22 juillet 2025,

DECISION DU MAIRE N° 21-2025

Portant sur la signature d'un devis pour l'aménagement des aires de jeux de la commune avec PROZON pour un montant de 9 214.43€ HT soit 11 057.32€ TTC

DECISION DU MAIRE 22-2025

Portant sur la signature d'un devis avec l'entreprise FINE Christian pour la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable au Chef-Lieu pour un montant de 3 200€ HT soit 3 840€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

Objet : EAU POTABLE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES

IT05 (ingénierie territoriale)

Modalités d'intervention pour la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable RPQS

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant que l'Agence Technique Départementale des Hautes-Alpes -IT05 propose de nombreux services aux collectivités adhérentes. Elle centralise les problématiques communes que nous rencontrons et mutualise des solutions dans chacun des domaines de compétences du Conseil Départemental.

Considérant que l'Agence Technique Départementale des Hautes-Alpes -IT05- est un éventail de solutions particulièrement adapté aux petites communes. IT05 est au service de l'intérêt général et offre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et la réalisation de nos projets en complément d'une maîtrise d'oeuvre privée.

AR Prefecture

005-210501078-20250929-83_2025-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Considérant qu'IT 05 œuvre dans différents domaines notamment celui de l'eau potable ;

Considérant la délibération 79-2020 du 12 novembre 2020 décidant de l'adhésion de la collectivité à IT 05 ;

Considérant la possibilité d'avoir une assistance technique à la rédaction d'un projet de RPQS et à l'alimentation de la base de données SISPEA ;

Il est proposé de signer une convention définissant les modalités techniques entre les deux parties ;

Lecture est donnée de la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention définissant les modalités d'intervention pour la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable RPQS de la commune ;

Autorise Mme le Maire à signer la convention et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : DOCUMENT D'URBANISME :

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire,

Rappelle au conseil municipal la délibération n°70-2025, du 22 juillet 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants ;

VU le PLU de la commune de Puy Saint André approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14/12/2017, ayant fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération n°28-2018 en date du 09/04/2018, puis d'une seconde modification approuvée par délibération n°82-2022 du 14/12/2022 ;

VU la délibération n°34-2025, du 24 mars 2025 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°58-2025, du 7 juillet 2025 prescrivant la révision allégée du PLU en lieu et place de la délibération initiale n°34-2025 prescrivant une procédure de modification de droit commun du PLU ;

VU la délibération n°70-2025, du 22 juillet 2025 rectificative de la délibération n°58-2025 pour erreur matérielle ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a été saisie dans le projet de révision allégée et qu'il sera examiné lors de la commission du 17/09/2025 ;

CONSIDERANT que le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et que son compte rendu sera joint à l'enquête publique.

CONSIDERANT que le projet fera l'objet d'une enquête publique.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision allégée n°1 du PLU, éventuellement modifiée au regard des observations des PPA, de l'autorité environnementale, du public et de l'avis du commissaire-enquêteur (article L153-43 du code de l'urbanisme).

AR Prefecture

005-210501078-20250929-83_2025-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Madame le Maire présente le bilan de la concertation mise en œuvre :

- ⇒ La notice explicative et la délibération public a été mis à disposition du public en version papier en mairie du 28/07/2025 au 08/09/2025, accompagné d'un registre permettant de recueillir les différentes observations.
- ⇒ 36 personnes sont venues consulter le dossier (en ne comptant qu'un seul passage pour les personnes venues plusieurs fois et sans compter les 3 élus venus consulter les dossiers)
- ⇒ 22 remarques ont été inscrites au registre, 13 courriers ou mails ont été enregistrés par la mairie et Madame le maire a reçu 1 personne en entretien afin d'évoquer ce dossier.

L'ensemble des contributions sont jointes au bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Le bilan de la concertation :

- Revient sur la synthèse des principaux points soulevés par les contributions de la population à savoir :
 - 15 personnes ou couples dénoncent le manque d'information et de consultation de la population comme l'absence de réunion publique
 - 26 personnes ou couples s'expriment en opposition au projet d'habitats légers au niveau du secteur de l'arrière du Puy avec beaucoup de confusion sur ce que peut être et ne pas être un projet d'habitats légers.
 - 5 personnes ou couples s'expriment en faveur du projet d'habitats légers et du STECAL du Puy Chalvin en vue du projet de fournil solaire.
 - 7 personnes ou couples au sein de celles opposées au projet d'habitats légers sont également opposées au STECAL du fournil solaire sur Puy Chalvin. Le projet de fournil devant être implanté au sein de la zone d'activité de Pont la Lame, s'il doit être.
 - 4 personnes ou couples ne sont pas opposées au principe de l'habitat léger mais préconisent son implantation à l'arrière de la maison de la Géologie là où il existe déjà plusieurs chalets abandonnés qui pourraient être réhabilités en ce sens.
 - Aucune personne ne revient sur la mise en place de la loi Le Meur sur la commune, tel que portée par le projet de révision allégée du PLU (obligation de résidences principales pour toute nouvelle création de logement).
 - Aucune personne ne revient sur les propositions d'adaptations mineures du règlement portée par le projet de révision allégée du PLU, ni sur la suppression de l'ER n°3 de Pierre Feu.
 - 1 personne demande une adaptation du règlement de la zone Uas du Chef-lieu afin d'autoriser les ombrières photovoltaïques sur les stationnements créés, mais ne se positionne pas sur les objets de la présente Révision Allégée.
- Est complété par un mémoire de réponse et de compléments d'informations aux remarques de la population :
 - Ce qu'est l'habitat léger et ce qu'il n'est pas
 - Exemples d'opérations d'habitats légers
 - Etat d'avancement du projet d'habitats légers de la commune
 - Pourquoi avoir inscrit ce projet, encore en réflexion, au sein de la présente procédure de révision allégée du PLU
 - Pourquoi un STECAL à Puy Chalvin pour accueillir le projet de fournil solaire, plutôt que sa localisation dans la zone d'activité de Pont la Lame
- Conclut sur la traduction de la prise en compte de la concertation dans la procédure de révision allégée du PLU

Il est rappelé que la préfecture et le département ont exprimé leur soutien à la démarche de réflexion sur la mise en place d'un projet d'habitats légers sur la commune de Puy Saint André.

AR Prefecture

005-210501078-20250929-83_2025-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Cependant, le conseil municipal ayant pris conscience du manque d'information et d'implication ressenti à ce stade par la population à l'égard du projet d'habitats légers, choisi de retirer du projet arrêté de la Révision Allégée, le projet d'habitats légers et donc la modification des OAP et du règlement de la zone AU en ce sens.

La réflexion autour de ce projet d'habitats légers pourra ainsi reprendre le temps d'être mieux expliqué, redébatu et retravaillé avec la population et les services de l'Etat, par la prochaine municipalité si tel est son souhait, dans un engagement de longue date de la commune en faveur du logement des ménages locaux.

Le conseil municipal conclut donc à la poursuite de la procédure de révision allégée pour les autres points (en dehors du projet d'habitats légers sur la zone AU de derrière le Puy) :

- Instauration de l'obligation d'usage en résidence principale pour toutes nouvelles constructions de logements (loi Le Meur)
- Création d'un STECAL à vocation d'activité économique - fournil solaire : en y supprimant la possibilité d'habitats légers. (pour rappel les constructions autorisées se limitent au projet de fournil solaire ou autre commerces et activités de services, sous réserve d'être démontables ou mobiles, sans fondation et d'une hauteur maximale de 5 m)
- Adaptations mineures du règlement
- Suppression de l'ER n°3 de Pierre Feu

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ Constate que la concertation relative au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n°70-2025 du 22 juillet 2025,
- ⇒ Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Mme le Maire, ci-avant et annexé à la présente délibération ;
- ⇒ Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU annexé à la délibération, avec les modifications suivantes :
 - Suppression des modifications des OAP et du règlement, relatives au projet d'habitats légers. La réflexion autour de ce projet d'habitats légers pourra ainsi reprendre le temps d'être mieux expliqué, redébatu et retravaillé avec la population et les services de l'Etat, par la prochaine municipalité si tel est son souhait, dans un engagement de longue date de la commune en faveur du logement des ménages locaux.
 - Maintien de l'instauration de l'obligation d'usage en résidence principale pour toutes nouvelles constructions de logements (loi Le Meur)
 - Maintien de la création d'un STECAL à vocation d'activité économique - fournil solaire : en y supprimant la possibilité d'habitats légers. (pour rappel les constructions autorisées se limitent au projet de fournil solaire ou autre commerces et activités de services, sous réserve d'être démontables ou mobiles, sans fondation et d'une hauteur maximale de 5 m)
 - Maintien des adaptations mineures du règlement
 - Maintien de la suppression de l'ER n°3 de Pierre Feu
- ⇒ Autorise Madame le Maire à poursuivre la procédure de révision allégée du PLU et en particulier :
 - d'organiser l'examen conjoint du Projet par les PPA ;
 - de soumettre le projet de création du STECAL de Puy Chalvin pour avis à la CDPENAF ;
 - d'acter de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée en fonction de l'avis conforme qui sera rendu par l'autorité environnementale ;

AR Prefecture

005-210501078-20250929-83_2025-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

- d'organiser l'enquête publique.

Objet : FINANCES /PARTICIPATIONS FINANCIERES :

COMMUNE / REGION PACA /LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX - LPO-

Convention de gestion 2025-2035

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 09-277 du 30 octobre 2009 portant classement de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2010-204 du 25 mai 2010 portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°15-1011 du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des politiques régionales en matière de biodiversité, de Parcs naturels régionaux et de réserves naturelles régionales ;

Vu l'arrêté n° 2010-205 du 25 mai 2010 du Président du Conseil régional désignant l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence Alpes Côte d'Azur » et la commune de Puy-Saint-André, co-gestionnaires de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°19-975 approuvant le nouveau périmètre et la nouvelle réglementation de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu la délibération n°21-170 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Considérant que la dernière convention vient à échéance ;

Il est proposé une nouvelle convention de gestion tripartite 2025-2035 définissant les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias ainsi que les missions et les responsabilités de la commune de Puy-Saint-André et de la LPO PACA, co-gestionnaires de la réserve ;

Lecture est donnée de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Maire à signer ce document.

Autorise Mme le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : FINANCES /PARTICIPATIONS FINANCIERES :

COMMUNE / LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX - LPO-

Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2035

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 09-277 du 30 octobre 2009 portant classement de la réserve naturelle régionale des Partias ;

AR Prefecture

005-210501078-20250929-83_2025-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2010-204 du 25 mai 2010 portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°15-1011 du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des politiques régionales en matière de biodiversité, de Parcs naturels régionaux et de réserves naturelles régionales ;

Vu l'arrêté n° 2010-205 du 25 mai 2010 du Président du Conseil régional désignant l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence Alpes Côte d'Azur » et la commune de Puy-Saint-André, co-gestionnaires de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°19-975 approuvant le nouveau périmètre et la nouvelle réglementation de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu la délibération n°21-170 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu la délibération n° 21-2016 du 24 mars 2016 approuvant la convention 2016-2019 ;

Vu la délibération n° 71-2020 du 10 septembre 2020 approuvant le financement pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n° 24-2025 du 08 avril 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2021/2025 ;

Vu la délibération n°76-2025 du 08 septembre 2025 approuvant une nouvelle convention de gestion tripartite 2025-2035 définissant les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias ainsi que les missions et les responsabilités de la commune de Puy-Saint-André et de la LPO PACA, co-gestionnaires de la réserve ;

Il est proposé une nouvelle convention de gestion 2025-2035 définissant les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias ainsi que les missions et les responsabilités de la commune de Puy-Saint-André et de la LPO PACA, co-gestionnaires de la réserve ;

Lecture est donnée de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Maire à signer ce document.

Dits que les crédits sont prévus au budget.

Autorise Mme le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

HARMONISATION FRAIS DE CANTINE

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération 2022.05.25/50 de la commune de Briançon du 25 mai 2022 fixant les tarifs du repas hors commune à 8.22€ TTC ;

AR Prefecture

005-210501078-20250929-83_2025-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Considerant la délibération n° 51-2024 de la commune de Puy Saint Pierre du 04 septembre 2024 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de l'école du Pinet à 6€ TTC ;

Afin d'harmoniser le coût d'un repas de cantine entre les enfants scolarisés à l'Ecole du Pinet et ceux scolarisés dans les écoles de Briançon, la commune de Puy Saint André propose de participer au coût du repas de cantine scolaire en prenant en charge la différence entre le tarif d'un repas pour l'année scolaire 2025-2026 à l'école du Pinet soit 6,00€ et le tarif de 8.22€ pour tous les repas fournis aux enfants par la cantine de Briançon, sans condition de ressources soit 2.22€ par repas

Il est proposé deux périodes de remboursement aux familles, les demandes complètes (factures acquittées, certificat de scolarité, justificatif de domicile et un RIB) doivent parvenir à la Mairie impérativement :

pour la 1^{ère} période : avant le 20 février 2026 pour un virement en avril 2026 ;

pour la 2^e période : avant le 25 septembre 2026 pour un virement en novembre 2026 ;

1^{ère} et 2^e périodes cumulées avant le 25 septembre 2026 pour un virement en novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de prendre en charge la différence entre un repas à l'école du Pinet soit 6,00 € et le repas dans les écoles de Briançon à 8.22€ sans condition de ressources à compter du 1^{er} septembre 2025.

Autorise Mme le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2

Participation financière communale aux frais de cantine

Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal propose de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

Tranches tarifaires Selon les revenus fiscaux de référence du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Montant remboursement cantine
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1.50 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	
R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	1 €
R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	0.5 €

AR Prefecture

005-210501078-20250929-83_2025-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €
---------------------	----------	----------	----------	-----

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillé 2025 faisant apparaître le revenu fiscal de référence du foyer, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB)

doivent parvenir à la Mairie *impérativement* :

pour la 1^{ère} période : avant le 20 février 2026 pour un virement en avril 2026 ;

pour la 2^e période : avant le 25 septembre 2026 pour un virement en novembre 2026 ;

1^{ère} et 2^e périodes cumulées avant le 25 septembre 2026 pour un virement en novembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.

Autorise Madame le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL

**RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS SCOLAIRE
CLOS DU VAS / PIERRE FEU**

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 1 vacataire pour la période scolaire 2024-2025,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant de 11.88€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période scolaire 2025-2026 pour l'accompagnement dans le bus scolaire Clos du Vas / Pierre Feu;

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut au SMIC de 11,88€ ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

AR Prefecture

005-210501078-20250929-83_2025-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Objet : PERSONNEL COMMUNAL

FRAIS DE DEPLACEMENT

Prise en charge des frais de déplacements vacataire année scolaire 2025 2026

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Conformément au règlement des transports scolaires la présence d'un accompagnateur dans le bus scolaire est requise pour les enfants de moins de 6 ans ;

Considérant que cette responsabilité incombe à la commune de domicile des élèves concernés,

Considérant la délibération n°80 du 8 septembre 2025 portant création d'un emploi de vacataire pour l'accompagnement dans le bus Clos du Vas/Pierre Feu ;

Considérant l'embauche d'un vacataire ;

Considérant que le bus amène l'agent et les enfants du Clos du Vas à l'école de Pont de Cervières le matin,

Considérant qu'en fin de journée il est nécessaire pour l'agent de se rendre à l'école de Pont de Cervières pour faire le trajet retour avec les enfants dans le bus ;

Considérant que les frais de déplacement de cette mission sont pris en charge par la collectivité ;

La collectivité prendra en charge les frais du trajet retour du matin de l'agent au Clos du Vas par l'achat d'un abonnement ALTIGO.

Les trajets du soir du Clos du Vas à l'école de Pont de Cervières par un taxi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise les déplacements en bus et par taxi pour le personnel vacataire pour la période scolaire 2025-2026 ;

Dit que ces frais seront pris en charge directement par la commune ;

Autorise Mme le Maire à régler la dépense de ces prestataires ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR LE DENEIGEMENT ET LE SALAGE DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

AR Prefecture

005-210501078-20250929-83_2025-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 1 vacataire pour la période hivernale du 1 novembre 2025 au 30 avril 2026,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.33€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

d'autoriser Madame le Maire à recruter 1 vacataire du 01 novembre 2025 au 30 avril 2026 pour le déneigement et le salage des voies communales de la commune ;

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.33€ ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Mme le Maire
ARNAUD Estelle

le secrétaire
Luc CHARDRONNET



Flaucher

Mme le Maire lève la séance à 19h30

Mis en ligne le 01/10/2025

Transmis en Préfecture le 01/10/2025